

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le HUIT du mois de DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 30 novembre 2017 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, CARTIER, GUERIN, HAUTIN, JANIAC, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL.

Procurations: BOYER à LE BARS, FAUVEL à LE BAIL, HOUSTLER à JULIEN-ANDRE, JEZEQUEL à PRAT-LE MOAL, GUILLOT à HAUTIN, GUYOMARD à BALP, MULLER à JANIAC, ROUSSEL à GUERIN, HUCHER à COULON

Absent : COULON

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Michel LE MOULLEC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 19 octobre qui est approuvé sans observations.

Il annonce les modifications à l'ordre du jour : Le retrait du règlement intérieur de la salle Dour ar Bars, et la convention de servitude avec ENEDIS, car elle se situe sur un terrain privé. Il évoque également l'ajout de quelques informations (l'arrêté préfectoral relatif aux périmètres de protection des monuments, une information de l'association AMISEP, l'obtention du classement touristique).

Compte tenu de la présence de Monsieur DEBRIL, chef de projet à LTC, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des points à traiter pour débiter par l'aménagement de Goas-Treiz.

I - AMENAGEMENT DE GOAS-TREIZ

Monsieur le Maire demande à Monsieur PELLIARD de présenter à l'Assemblée l'avant-projet de l'aménagement de la corniche de Goas Treiz, préparé par le bureau d'études de LTC et soumis en comité de pilotage le 08 novembre 2017.

Monsieur PELLIARD évoque l'aboutissement d'un an de travail, et rappelle les fortes contraintes de protection de ce site emblématique. Il faut désormais solliciter les nombreuses autorisations à obtenir.

Il rappelle l'objectif de l'opération, déclinée en 5 axes, qui est de réaménager la corniche de Goas Treiz pour en faire une véritable porte d'entrée de ville au nord de Trébeurden : Améliorer la sécurité des usagers, en particulier les plus vulnérables, aménager les aires de stationnement et améliorer l'accueil sur le site, créer des voies dédiées aux modes doux (piétons et vélos), redéfinir les accès à la plage, construire un projet environnemental et paysager à la hauteur des enjeux. Une enquête publique sera nécessaire.

Monsieur DEBRIL commente le diaporama de présentation. Il soulève les fortes contraintes (classements nombreux), le paysage de qualité, la vitesse, les parkings non-optimisés, les circulations non-organisées, le bon niveau d'équipement (toilettes, tables de pique-nique), la liaison piétonne non visible, les déchets pétroliers potentiellement présents mais confinés, les emplacements réservés au PLU et le foncier privé.

Il rappelle les 5 objectifs du projet et ses principes, ainsi que le rôle du Comité de pilotage. Ce comité de pilotage élargi associant les Services de l'Etat, (Sous-Préfecture, DDTM, DRAC, DREAL), les collectivités territoriales (Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté) et les associations d'usagers (*Avenir du Littoral, Windsurfbreizh22, VivArmor Nature, Goas Trez, Trébeurden Patrimoine*

Environnement, RNVP-Les plumés de Trébeurden) a étudié les propositions d'aménagement formulées par le maître d'œuvre, défini au travers des experts présents des propositions d'aménagement alternatives, et a arbitré les propositions d'aménagement retenues.

Les travaux, qui ont débuté le 08 novembre 2016, ont conduit à décliner le projet en quatre secteurs :

1 - LE TOENO

La voie d'accès est réduite à 3.50 mètres pour la restauration du milieu naturel, le stationnement sera réduit et organisé (20 véhicules légers (pour les plaisanciers) et 2 emplacements pour les personnes à mobilité réduite).

2 - LA JONCTION TOENO / GOAS-TREIZ

Le stationnement permettra d'accueillir 73 véhicules légers et 10 hors gabarit, il n'y a pas de pose de bitume en site classé. Une mare sera aménagée, un dépôt minute sera réalisé pour les autocars. Le service transports de LTC a demandé l'aménagement de quais pour les autocars, le Conseil Départemental a également demandé la sécurisation de la voie vélo.

3 - A GOAS -TREIZ

La déviation de la route départementale est prévue, les stationnements et sanitaires seront conservés à Toul Treiz, un stationnement de 18 places sera prévu rue de Crec'h Hellen.

4 - AU QUELLEN

La suppression du parking du Quellen est envisagée, la restauration du milieu naturel est prévue (revers de dune). Un platelage en bois sera installé pour l'accès au marais du Quelen.

La capacité d'accueil après la réalisation des aménagements s'élèvera à 214 places (contre 280 actuellement) L'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'élève à 772 000 € (hors frais annexes, tels que les acquisitions foncières, les études spécifiques, les reprises de réseaux, les frais divers...). Les prochaines étapes sont de finaliser les études règlementaires citées.

Monsieur LE BARS s'interroge sur l'accès au quai des granitiers ?

Monsieur DEBRIL précise que l'accès sera fermé à partir de Toëno, l'accès au domaine public maritime est réglementé, les circulations actuelles ne seront pas autorisées. Eventuellement la pose d'une barrière sera possible.

Madame BOIRON comprend qu'il existera des stationnements spécifiques pour les plaisanciers et les personnes à mobilité réduite ?

Madame BOIRON estime qu'il y a peu de plaisanciers en période estivale et que l'hivernage se situe dans l'anse de Toëno.

Madame Le BIHAN se demande quel sera le mode de contrôle ?

Madame GUERIN répond qu'un système de badges est possible.

Monsieur PELLIARD indique que les partenaires institutionnels et administratifs demandent de concentrer le stationnement sur deux sites (Goas-Treiz et le bout de Toëno), Il estime que cela n'est pas raisonnable, et la présentation est donc celle-ci à ce stade, sans préjuger d'une autorisation administrative.

Monsieur le Maire précise qu'il demeure des dispositions à mettre en place spécifiquement.

Madame BOIRON indique que l'objectif est le maintien des pratiques du spot, or c'est un peu en « misère », l'espace pour gréer est restreint à Toul Treiz.

Monsieur PELLIARD conteste le terme « misère », l'aménagement sera de grande qualité, il n'y aura plus de route à traverser, c'est une amélioration considérable pour la sécurité. Une dépose-minute pourrait être créé à Toëno.

Madame BOIRON indique que le windsurfeur doit gréer sa voile, ce qui nécessite de la place par rapport à un surfeur. Pour éviter d'abimer les zones naturelles, il faut un espace.

Monsieur PELLIARD répond que deux zones enherbées seront conservées.

Monsieur DEBRIL évoque la demande de la DREAL qui consiste à réduire les accès. Il existe une zone plate à Goas-Treiz pour gréer le matériel. Sans restauration significative du milieu dunaire, le projet ne se fera pas, les discussions sont possibles.

Madame BOIRON se demande où vont stationner les bus en dépose-minute ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant il s'agit de l'organisation du projet qui n'est pas encore au stade du détail.

Monsieur MAINAGE se demande si l'artisan a été contacté, il n'y a pas de dépose clientèle devant chez lui ?

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté, et annonce que la solution technique doit être validée puis soumise aux services de l'Etat. Afin de poursuivre la procédure, Monsieur le Maire propose en conséquence à l'Assemblée d'adopter l'Avant-Projet et son enveloppe financière et de l'autoriser à déposer les demandes d'autorisations réglementaires, ainsi que les demandes de subventions, et notamment la DETR.

1 - Adoption de l'Avant-projet :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'Avant-Projet préparé par le bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté relatif à l'aménagement de la corniche de Goas-Treiz,

- **ADOpte** l'enveloppe financière fixée par le maître d'œuvre à 772 000 € hors taxes (hors frais annexes, tels que les acquisitions foncières, les études spécifiques, les reprises de réseaux, les frais divers)

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements, et notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

- **AUTORISE** le Maire à mener toutes les démarches nécessaires pour recueillir l'ensemble des autorisations administratives,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'aboutissement de cette opération d'aménagement,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés à l'opération n°20, chapitre 23 du budget communal.

2 - Sollicitation de la DETR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée des opérations éligibles à la DETR pour l'année 2018. Elles portent notamment sur les travaux ou équipement de voirie liés à la sécurité, qui comprennent notamment les entrées de ville.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'aménagement de la corniche de Goas Treiz dont le coût prévisionnel des travaux (hors maîtrise d'œuvre et frais annexes, tels que les acquisitions foncières, les études spécifiques, les reprises de réseaux, les frais divers) est arrêté à 772 000 € HT. Le montant de l'aide sollicitée au titre de la DETR s'élèverait à 35% de cette somme, soit 270 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation, le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 772 000 € H.T, le plan de situation et l'échéancier prévisionnel,

VU la délibération du 08 décembre 2017 approuvant l'Avant-Projet,

- **DECIDE** de solliciter une aide financière au titre de la DETR pour le projet de travaux relatif à l'aménagement sécuritaire de la corniche de Goas Treiz, dont le coût s'élève à 772 000 € HT soit 926 400 € T.T.C.

- **ADOpte** son plan de financement prévisionnel selon les propositions suivantes :

- Subvention DETR : 772 000 € HT x 35%.....270 200 euros

- Autres subventions (contrat de territoire - LTC).....60 000 euros

- Autres subventions (dont Agence de l'eau - Natura 2000).....30 000 euros

- Part à la charge de la Commune.....411 800 euros

- Montant de la TVA.....154 400 euros

Total TTC :.....926 400 euros

- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2018 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2018.

II- FINANCES COMMUNALES

1 - Autorisation du Maire à engager les dépenses avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement 2015 (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», travaux sous mandat et chapitre 20).

Monsieur le Maire propose d'appliquer les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,

- **PRECISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Le montant des crédits ouverts au budget principal en 2017 s'élevant à 4 406 819 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

- 1 - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 25 000 €
- 2 - Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 100 000 €
- 3 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 150 000 €
- 4 - Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 826 704 €

Le montant des crédits ouverts au budget de l'eau potable en 2017 s'élevant à 413 096 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

- 1 - Chapitre 21 (dépenses liées aux immobilisations corporelles): 5 000 €
- 2 - Chapitre 23 (dépenses liées aux immobilisations en cours) : 98 274 €

Le montant des crédits ouverts au budget du port en 2017 s'élevant à 28 545 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

- 1 - Chapitre 21 (dépenses liées aux immobilisations corporelles) : 1 500 €
- 2 - Chapitre 23 (dépenses liées aux immobilisations en cours) : 5 636 €

Le montant des crédits ouverts au budget de maison de santé en 2017 s'élevant à 339 090 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

- 1 - Chapitre 21 (dépenses liées aux immobilisations corporelles) : 1 500 €
- 2 - Chapitre 23 (dépenses liées aux immobilisations en cours) : 2 000 €

2 - Avance sur subvention 2018 à la Caisse des écoles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement au budget de la Caisse des Ecoles la somme de 10 000 € au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2018.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention municipale dès le début de l'exercice 2018 pour assurer le bon fonctionnement de l'école,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2018 d'un montant de 10 000 € au budget de la Caisse des Ecoles.

3 - Versements de subventions

Monsieur le Maire soumet la proposition de répartir entre huit structures (CCAS, IRM du Trégor, AFM Téléthon, SNSM, <comité d'Animation du Foyer Logement du Gavel, Amicale Laïque Trébeurden (activités culturelles), Association des Jeunes Trébeurdinains, LPO) le produit de la vente des plaques de rues (7 100 €).

Madame BOIRON souhaite des informations sur le versement à la LPO ?

Monsieur LE BAIL évoque les besoins financiers de la LPO relevés par voie de presse pour mener à bien ses projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Trébeurden.
- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association « une IRM pour le Trégor » pour permettre l'implantation d'une IRM fixe au sein du Centre Hospitalier Lannion-Trestel.
- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association « AFM Téléthon ».
- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association « SNSM de Trébeurden ».
- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € (huit cents euros) au Comité d'Animation de l'EHPAD du Gavel à Trébeurden.
- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € (huit cents euros) à l'association « Amicale Laïque Trébeurden » organisatrice d'activités pour l'école de Trébeurden.
- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association « les AJT de Trébeurden » organisatrice d'activités pour les adolescents de Trébeurden.
- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à la ligue de protection des oiseaux afin de soutenir les actions de la base de l'Ile Grande.

4 - Subvention au budget de la maison de santé

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder au versement de la subvention exceptionnelle d'exploitation au budget annexe de la maison de santé d'un montant de 10 000 € décidée lors du Conseil Municipal du 31 mars dernier afin de couvrir des dépenses spécifiques liées au premier exercice budgétaire (locaux inoccupés, remises de loyers, taxes et assurances dommage-ouvrage).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-2 alinéa 2,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) au budget annexe de la maison de santé afin de couvrir des dépenses spécifiques liées au premier exercice budgétaire.

4 - Décision modificative n°2- Budget Commune

Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative n°2 afin de permettre des ajustements dans les deux sections.

Monsieur JANIAC procède à l'exposé du contenu : En section de fonctionnement, en dépenses, un virement de 13 900 € sera opéré des dépenses imprévues pour permettre l'inscription de 700 € à l'article 65748 (subvention aux associations), de 700 € à l'article 673 (titres annulés) de 2 500 € à l'article 678 (autres charges exceptionnelles) et de 10 000 € à l'article 657364 (SPIC).

En section d'investissement, en dépenses, l'article 2041582 (autres groupements) sera majoré de 100 000 € par réduction de la même somme à l'article 2315 de l'opération n°15 et une modification sera opérée au sein

de l'opération n°20 afin de réduire les crédits du chapitre 23 (-29 700 €) pour abonder les chapitres 21 (+20 000 €) et 20 (+9 700 €).

Madame LE BIHAN indique que ce n'est pas une obligation systématique de reverser à l'assureur, cela se discute.

Monsieur MAINAGE estime que cela aurait mérité une présentation à l'écran.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget 2017 de la Commune ci-après annexée.

5 - Avis sur les tarifs de la SPPT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la transmission de la SPPT à la Commune, d'une proposition de tarifs 2018 (*redevances de stationnement et d'abonnement annuels, manutentions et prestations diverses*) et des éléments relatifs au budget prévisionnel.

Il précise que ces documents ont été présentés au Conseil Portuaire réuni le 30 novembre 2017 qui a émis un avis favorable sur la proposition des tarifs 2018.

Monsieur JANIAC indique une hausse de 1.5 % est globalement envisagée, le vote du conseil portuaire était à l'unanimité.

Monsieur LE BARS sollicite la possibilité d'intervenir en marge de la présentation des comptes :

« Au nom du groupe, trois questions sur la présentation des comptes de la SPPT :

1- *Le contrat de concession, signé en 1990 pour une durée de 50 ans, stipule que la société du port doit verser à la commune une redevance équivalant à 50 % de son bénéfice annuel dans la limite de 38 000 euros. En 25 ans d'exploitation, si chaque année le bénéfice s'était élevé à 76 000 euros, la société du port aurait versé à la commune au total 25 fois 38 000 euros soit 950 000 euros ?*

Q : Depuis 1990, quel est le montant global versé à ce titre par la société du port ?

2- *En octobre 2014, le président de la Chambre Régionale des Comptes recommandait de vérifier les éléments de calcul des dotations aux amortissements et de revoir la rédaction de l'article relatif aux modalités de calcul de l'indemnité de reprise de concession.*

Q : Quelle suite a été donnée à ces deux recommandations ?

3- *Depuis deux ans, la commune dispose de la faculté de mettre fin à la concession.*

Q : Dans cette hypothèse, quelle serait le montant de l'indemnité que la commune devrait verser à la société du port ? »

Monsieur le Maire répond que depuis son arrivée, une expertise comptable a été lancée sur les comptes de la SPPT pour répondre aux demandes de la chambre régionale des comptes. Un premier rapport a été remis suite à une réunion en Mairie. Les questions sont posées à la SPPT, des réponses sont attendues et un rendez-vous est fixé fin janvier pour avancer sur ce dossier.

Madame BOIRON demande une communication du rapport.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, ces données sont confidentielles, l'expertise pourra donner le montant de l'indemnité de reprise.

Monsieur JANIAC évoque la nécessité de prévoir des amendements pour préciser certaines dispositions du contrat pouvant prêter à interprétation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 30 novembre 2017,

- EMET un avis favorable à l'application des tarifs 2018 présentés par la Société du Port de Plaisance de Trébeurden.

PORT DE PLAISANCE DE TREBEURDEN

Passerport escales

Longueur	Hors Saison			Inter saison			Saison				
	Du 1er Octobre			Mai			Juillet				
	au 30 Avril			Juin Septembre			Août				
	Nuit	Sem	Mois	Nuit	Forf 2n	Sem	Mois	Nuit	Forf 2n	Sem	Mois
0 à 6.49 m	12 €	72 €	288 €	16 €	27 €	96 €	384 €	18 €	31 €	108 €	432 €
6.50 à 7.49 m	14 €	84 €	336 €	18 €	31 €	108 €	432 €	22 €	37 €	132 €	528 €
7.50 à 8.99 m	20 €	120 €	480 €	25 €	42 €	150 €	600 €	30 €	51 €	180 €	720 €
9.00 à 9.99 m	23 €	138 €	552 €	29 €	49 €	174 €	696 €	34 €	58 €	204 €	816 €
10.00 à 10.99 m	25 €	150 €	600 €	31 €	53 €	186 €	744 €	37 €	63 €	222 €	888 €
11.00 à 11.99 m	27 €	162 €	648 €	34 €	58 €	204 €	816 €	39 €	67 €	234 €	936 €
12.00 à 12.99 m	29 €	174 €	696 €	37 €	63 €	222 €	888 €	41 €	70 €	246 €	984 €
13.00 à 14.49 m	35 €	210 €	840 €	40 €	68 €	240 €	960 €	44 €	75 €	264 €	1 056 €
14.50 à 16.00 m	38 €	228 €	912 €	43 €	73 €	258 €	1 032 €	48 €	82 €	288 €	1 152 €
> 16.00 m (tarif)	3 €	18 €	72 €	3 €	5 €	18 €	72 €	4 €	7 €	24 €	96 €

Pour les catamarans, une majoration de 1.5 est appliquée. Douches gratuites

PROJET

TARIFS TTC 2018 DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

E-mail : porttreburden@wanadoo.fr
Site : www.port-treburden.com

ISTHME DU CASTEL
22530 TREBEURDEN
Tel.02.96.23.64.00/Fax.02.96.15.40.87

PORT DE PLAISANCE DE TREBEURDEN

Passerport escales

TARIFS TTC 2018 D'ABONNEMENT ANNUEL (1)			EMBOSSAGES		FORFAIT HIVERNAGE SUR PONTONS (2)		
Longueur	Largeur	PONTONS 2018	Longueur	2018		3 mois	/ mois
0 à 6.49 m	2.45 m	1 530 €	0 à 6.49 m	716 €	0 à 6.49 m	510 €	170 €
6.50 à 7.49 m	2.90 m	1 770 €	6.50 à 7.49 m	996 €	6.50 à 7.49 m	590 €	197 €
7.50 à 8.99 m	3.00 m	1 945 €			7.50 à 8.99 m	648 €	216 €
9.00 à 9.99 m	3.40 m	2 247 €			9.00 à 9.99 m	749 €	250 €
10.00 à 10.99 m	3.40 m	2 494 €			10.00 à 10.99 m	831 €	277 €
11.00 à 11.99 m	3.85 m	2 851 €			11.00 à 11.99 m	950 €	317 €
12.00 à 12.99 m	3.85 m	3 213 €			12.00 à 12.99 m	1 071 €	357 €
13.00 à 14.49 m	4.45 m	3 526 €			13.00 à 14.49 m	1 175 €	392 €
14.50 à 16.00 m	4.45 m	3 891 €			14.50 à 16.00 m	1 297 €	432 €
16.00 m (tarif par mètre sup)		240 €			> 16.00 m (tarif par mètre suppl)	80 €	459 €

Pour les catamarans, une majoration de 1.5 est appliquée. Douches gratuites

PROJET

(1) Uniquement applicable aux bateaux titulaires d'un contrat annuel
(2) Tarifs forfait hivernage applicables Du 01/01/18 au 31/03/18 du 01/10/18 au 31/12/18 (pour bénéficier de ces tarifs le contrat doit être minimum de 3 mois).

TARIFS TTC 2018 MANUTENIONS

Passerport escales

Dimensions	Tarifs Sortie d'eau ou Mise à l'eau Tenue sous angles maxi 1 h	Professionnels - 20 %	Usagers Permanents (2) - 30 %	TRANSLATION POUR STOCKAGE HIVER	Nettoyage - Démontage - Sortie moteur - Dépose moteur	Forfait Kärcher	Utilisation zone de lavage eau/électricité
0 à 5.99	93	75	65	61	57	27	16
6.00 à 6.99	110	98	77	73	57	29	18
7.00 à 7.99	120	96	84	79	57	35	20
8.00 à 8.99	136	109	95	93	69	37	22
9.00 à 9.99	155	124	109	108	69	39	24
10.00 à 10.99	176	140	123	121	79	41	26
11.00 à 11.99	221	177	155	142	89	44	28
12.00 à 12.99	288	231	202	175	103	48	31
13.00 à 15.99	354	283	248	207	110	57	38

Dimensions	Stationnement	Location biers journée	Calage bateaux	Forfait carénage tarif de base (1)	(2) Forfait carénage avec biers - 20 % en 48 H	(2) Forfait carénage sans biers - 25 % en 48 H
0 à 5.99	8	11	28	211	168	158
6.00 à 6.99	9	11	35	244	195	183
7.00 à 7.99	12	12	39	272	218	204
8.00 à 8.99	15	14	46	330	264	247
9.00 à 9.99	16	16	54	378	302	283
10.00 à 10.99	17	18	60	421	337	316
11.00 à 11.99	17	20	65	500	400	375
12.00 à 12.99	19	23	74	633	506	475
13.00 à 15.99	24	29	83	754	603	565

PROJET


PORT PLAISANCE DE TREBEURDEN

(1) Forfait Carénage : Mise à terre + Mise à l'eau + Calage + Stationnement sur terre - plans (2 ports)
(2) Bateaux permanents titulaires d'une Garantie d'Usage ou d'un contrat de location supérieur à 6 mois



**STATIONNEMENT
TERRE-PLEIN**

**TARIFS TTC 2018
PRESTATIONS DIVERSES**



Longueur	Clients ext.	Clients permanents			
		avec berr (-40%) 1 mois	Sans berr (-80%) 1 mois	avec berr 1 semaine	Sans berr 1 semaine
0 à 5,45 m	117 €	70 €	58 €	47 €	20 €
6,50 à 7,49 m	134 €	80 €	67 €	50 €	23 €
7,50 à 8,99 m	149 €	90 €	75 €	63 €	33 €
9,00 à 9,99 m	175 €	105 €	87 €	93 €	38 €
10,00 à 10,99 m	194 €	116 €	97 €	105 €	40 €
11,00 à 11,99 m	222 €	133 €	111 €	113 €	43 €
12,00 à 12,99 m	242 €	145 €	121 €	118 €	43 €
3,00 m à 15,00 m	290 €	174 €	145 €	143 €	48 €
> 15,00 m (tarif par mètre suoc)	16 €	10 €	8 €	155 €	60 €

PRESTATIONS DIVERSES

Remorquage extérieur bassin	99 €
Remorquage intérieur bassin	31 €
Intervention plongeur	108 €
Assistance technique (matage/démâtage..)	68 €
Pompage	30 €

ISTHME DU CASTEL
22530 TREBEURDEN
Tél.02.96.23.64.00/Fax.02.96.15.40.87

PROJET

E-mail : porttreburden@wanadoo.fr
Site : www.port-treburden.com

6 - Tarifs 2018 - budget du port

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de reconduction des tarifs du port communal pour l'année 2018 suivant l'avis du conseil portuaire réuni le 30 novembre.

Monsieur JANIAC informe du vote à l'unanimité ces tarifs, la reconduction est donc proposée. Les résultats sont positifs dans le compte administratif de 2017 compte tenu de l'enregistrement de la subvention communale. C'est une année d'observation.

Madame BOIRON évoque la subvention d'équilibre du budget.

Monsieur JANIAC précise que le budget communal abonde le budget du port pour des activités spécifiques de l'agent dont le salaire relève de ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des tarifs annexés à la présente
- **DIT** que ces tarifs seront affichés à la Mairie ainsi qu'à la Capitainerie.

PORT DE PLAISANCE DE TROZOUL

NOUVEAUX TARIFS T.T.C. DES MOUILLAGES SUR CORPS-MORTS - ANNÉE 2018

Pour toute location de mouillage, un titre de recette sera envoyé. Le paiement s'effectuera auprès de la trésorerie de Lannion par chèque, espèces ou via le site internet tptl.budget.gouv.fr

ZONE A ÉCHOUAGE				ZONE PROFONDE			
LONGUEUR	AU MOIS	JUILLET ET AOÛT	A L'ANNÉE	LONGUEUR	AU MOIS	JUILLET ET AOÛT	A L'ANNÉE
Moins de 5 mètres	58.00€	117.00€	175.00€	Moins de 5 mètres	76.00€	152.00€	228.00€
de 5 à 6 mètres	67.00€	134.00€	202.00€	de 5 à 6 mètres	88.00€	174.00€	262.00€
de 6 à 7 mètres	75.00€	150.00€	225.00€	de 6 à 7 mètres	104.00€	208.00€	311.00€
de 7 à 8 mètres	83.00€	165.00€	249.00€	de 7 à 8 mètres	115.00€	229.00€	344.00€
				de 8 à 9 mètres	125.00€	252.00€	377.00€

ZONE A ÉCHOUAGE : Le locataire fournit la chaîne, la bosse d'amarrage et le flotteur. Cette zone se subdivise en deux parties :

- La **ZONE III** (lignes de 0 à X inclus) : pour les bateaux dont le tirant d'eau (dérive relevée s'il y a lieu) ne dépassant pas les 0,70 m. La longueur de mouillage (chaîne-mère non comprise) est fixée à 12 mètres.
- La **ZONE II** (passe de Milliau) : pour tirant d'eau de plus de 0,50 m et moins de 1,20 m. La longueur de mouillage (chaîne-mère non comprise) est fixée à 14 mètres.

LE RÉGLEMENT DU PORT AINSI QUE SON RÉGLEMENT DE POLICE SONT À VOTRE DISPOSITION À LA MAIRIE OU AU BUREAU DU PORT,

ZONE PROFONDE : Le corps-mort est équipé totalement. La distance entre la bouée et l'étrave est limitée à 2 m (l'usage de chaîne est interdite). Cette zone se subdivise en 2 parties :

- La **ZONE Y et Z** : pour les bateaux dont le tirant d'eau (dérive relevée s'il y a lieu) est compris entre 0,50 m et 1,20 mètre.
- La **ZONE au large** : pour les bateaux dont le tirant d'eau est supérieur à 1,20 mètre.

**IL EST RAPPELÉ QUE LA VITESSE EST LIMITÉE À 3 NOEUDS
DANS LE PORT (mouillage inclus)**

ON PEUT JOINDRE LE MAÎTRE DE PORT AU BUREAU DU PORT :
au 02.96.23.66.93 de 11 à 12 heures - port.communal@treburden.fr
EN CAS D'ABSENCE CONTACTER LA MAIRIE AU 02.96.15.44.00

7 - Remboursement de spectacle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'annulation du spectacle de Jacques WEBER, programmé le 25 novembre 2017, mais annulé pour raison médicale.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rembourser par virement administratif les billets vendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement par virement administratif, sur présentation des justificatifs correspondants, des billets vendus pour le spectacle de Jacques WEBER programmé le 25 novembre 2017 mais annulé pour raisons médicales.

III - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Temps de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 03 mars 2006 fixant à 1568 heures annuelles la durée de service au sein de la Commune.

Par circulaire en date du 31 mars 2017, le Ministre de la fonction publique, rappelle les principes de la réglementation applicable aux obligations annuelles de travail qui sont fixées à 1607 heures par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue du travail en groupe communal, il est proposé le retrait de deux jours d'accords locaux (« journée du Maire » et un pont) ainsi qu'un jour de récupération (jour férié qui tombe un samedi). Le Comité technique a donné son accord sur ce point.

Monsieur MAINAGE constate que l'on passe de 1568 à 1607 h et se demande si d'autres jours sont retirés ? Monsieur JANIAC répond qu'un décompte de deux jours de fractionnement est compris dans le calcul.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et deux contre (Madame BALP et Monsieur GUYOMARD)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2017

- **FIXE** à 1 607 heures la durée annuelle de service de au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 - Régime Indemnitare

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de fixer par délibération les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dès lors que les corps équivalents de la fonction publique d'Etat sont concernés. Le premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 impose désormais aux organes délibérants de fixer les régimes indemnitaires en déterminant les plafonds applicables à chacune des parts prévues et en précisant les critères applicables.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Il indique qu'il existe deux parts : l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) qui correspond au poste de travail et à l'expérience et qui peut varier tous les deux ans (quatre ans maximum). Quelques ajustements peuvent être opérés dans les deux ans pour tenir compte de certaines situations.

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est basé sur la valeur professionnelle de l'agent. Ce système a déjà été en vigueur sur la base de 5 points.

Un travail a été réalisé au cours de deux réunions avec les représentants du personnel sur la répartition de chaque part et une réunion a eu lieu avec l'ensemble des agents. Une première proposition conduisait à une répartition de 70 % pour la part IFSE et 30 % pour CIA, qui a été refusée par le comité technique. Après négociations, la proposition de 85 % en IFSE et 15 % en CIA a été acceptée par les représentants du personnel, malgré une demande initiale à 100 %. Lors du nouveau comité technique, 2/3 des agents a refusé cette proposition.

Monsieur le Maire exprime sa profonde déception et une rupture de confiance car un accord avait été discuté en présence de la CFDT. Il ajoute que les plafonds de l'IFSE ont été majorés.

Monsieur JANIAC cite pour exemple la catégorie B : la majoration pour le groupe 1 est de 9 000 € maximum annuel, mais en moyenne le montant réel versé est de 6 049 €. Pour le groupe 3, le montant maximum prévu est de 6 000 €, le montant versé en moyenne est de 2 119 €.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'impact sur les cotisations retraites additionnelles ni de modalités de changements sur la prime annuelle. Le versement de l'IFSE et du CIA est mensuel.

Madame BOIRON se demande où est la notion de 85/15 % dans la délibération ?

Monsieur le Maire répond qu'elle sera mentionnée sur l'arrêté individuel d'attribution.

Madame BOIRON demande s'il n'y a pas de modification du plafond du CIA ?

Monsieur Le MAIRE indique que seule la modification de l'IFSE est intervenue pour tenir compte de la négociation.

Madame BOIRON indique ne pas comprendre la majoration.

Monsieur JANIAC répond qu'il s'agit de plafonds maximums.

Monsieur LE BARS demande pourquoi les recommandations du Ministre de la Fonction Publique, n'ont pas été retenues, à savoir un maximum de 15 % pour les catégories A, de 12 % pour les B et de 10 % pour les C. C'est un choix, car toute la liberté est laissée aux collectivités locales lors de la décision.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du résultat de la négociation.

Madame BOIRON constate que cela n'a pas été réitéré en comité technique.

Madame LE BIHAN répond que l'accord n'a pas été formalisé.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu 2 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Monsieur LE BARS fait observer que les avis sont consultatifs.

Monsieur JANIAC précise que c'est une préconisation de l'état et qu'en comparaison avec les autres montants que l'Etat permet, ils sont sans commune mesure. Si le montant est rapporté à 15 % ou 12 % il n'existe pas de différence significative.

Madame LE MASSON indique que la part de l'IFSE augmente alors à 88 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, deux contre (Madame BALP et Monsieur GUYOMARD) et six abstentions (Mesdames BOIRON, LE MASSON et LE BIHAN, Messieurs BOYER, LE BARS et MAINAGE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 19 octobre 1979 décidant de l'octroi d'une subvention à l'amicale des employés communaux en vue du versement d'une prime annuelle aux agents,

Vu la délibération du 09 juin 1989 prévoyant la révision de la prime annuelle,

Vu la délibération en date du 3 février 2014 fixant le régime indemnitaire,

Vu la délibération en date du 06 novembre 2015 fixant les modalités de versement du régime indemnitaire,

Vu les avis du Comité Technique en date du 29 novembre et du 07 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

- **DECIDE** d'attribuer le RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 1^{er} janvier 2018 aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail). Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de six mois.

- **DIT** que le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

- **PRECISE** que le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de portage, de direction des camps, d'entretien du Sémaphore le Dimanche
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- La prime annuelle

- **DECIDE** d'instaurer au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement**

professionnel.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les deux ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants : Le parcours professionnel de l'agent, la mutation / mobilité, les formations suivies, le tutorat, le nombre d'années dans le domaine d'activité.

- **DECIDE** d'instaurer au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

<u>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</u> - Respect des horaires Respect des consignes et procédures Fiabilité, qualité du travail effectué Disponibilité, implication - Organisation de son travail : rigueur, méthode, priorisation, rapidité d'exécution et efficacité	<u>Compétences professionnelles et techniques :</u> - Maîtrise des outils de travail et de leur évolution - Autonomie - Capacité d'adaptation - Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte
<u>Qualités relationnelles</u> - Travail en équipe, aptitude à coopérer - Respect des valeurs liées à la mission de service public - Diplomatie, écoute, médiation	<u>Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :</u> - Initiative - Coordination, mobilisation de l'équipe - Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliquer les décisions - Capacité à déléguer

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

- **FIXE** par cadre d'emploi et par groupe de fonctions les montants pour chaque part du RIFSEEP selon le détail suivant :

IFSE	CT
------	----

CATEGORIES STATUTAIRES	GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions exercées dans la collectivité	<u>Dans chaque groupe de critères</u> : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions <u>CRITERES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE</u>	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		MONTANT MAXIMAL
				MONTANT MINIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	
A : Attaché	G1	Direction	Encadrement : pilotage de la collectivité, encadrement des responsables de service Expertise : haute expertise Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité	3 500	12 000	4 000
B : Educateur de jeunes enfants - Technicien - Rédacteur - Animateur	G1	Responsable de service	Encadrement : responsabilité d'une équipe Expertise : compétences poussées dans un ou plusieurs domaines Sujétions : relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires	1 800	9 000	3 000
	G2	Poste d'instruction avec expertise	Encadrement : responsabilité d'une équipe/d'un agent ou non Expertise : compétences poussées dans son domaine d'activité Sujétions : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, réactivité aux changements	1 800	7500	1 500
G3	Encadrement intermédiaire	Encadrement : responsabilité d'une équipe/d'un agent ou non Expertise : compétences poussées dans son domaine	1 400	6 000	1 500	

			d'activité Sujétions : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, réactivité aux changements			
C : Adjoint administratif / Technique/ Animation - Agent de maîtrise - Opérateur des APS	G1	Responsable d'équipe	Encadrement : responsabilité d'une équipe Expertise : Habilitation réglementaire, diversité des domaines de compétences, simultanéité des tâches, maîtrise d'un logiciel Sujétions : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, vigilance, valeur du matériel utilisé	1 100	4 500	1 500
	G2	Agent expert	Encadrement : absence d'encadrement ou très ponctuel Expertise : Habilitation réglementaire, technicité ciblée, maîtrise d'un logiciel Sujétions : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, vigilance, valeur du matériel utilisé, relationnel avec le public	900	3 750	1 300
	G3	Agent d'exécution Agent chargé de l'accueil, agent technique polyvalent, agent d'entretien, ATSEM, agent de restauration, agent d'animation, agent de portage	Encadrement : absence d'encadrement Expertise : Habilitation réglementaire, polyvalence, technicité, Sujétions : autonomie (mission encadrée), vigilance, valeur du matériel utilisé, gestes répétitifs, environnement sonore, horaires particuliers, relationnel public/enfants...	800	3 300	1 300

- **PRECISE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la Commune, en vertu du principe de parité, par la délibération du 03 février 2014 à l'exception de celles-visées expressément à l'alinéa 3, et des indemnités relatives à la filière police, sont abrogées.

- **DECIDE** de fixer les modalités de versement du régime indemnitaire selon le détail suivant :

1 - La prime annuelle :

Les modalités d'octroi et de versement sont fixées selon le détail suivant :

- Elle est attribuée aux agents bénéficiant d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois, et est calculée au prorata du temps de travail effectué dans l'année civile.

Les agents bénéficiant d'un contrat de droit privé ne perçoivent pas de prime annuelle.

- Une retenue de 4.50 euros par jour sera effectuée après application d'un délai de carence de 15 jours d'arrêts consécutifs ou non au cours de l'année civile.

- Le montant en vigueur, fixé par délibération du 02 juin 2017 à 586,50 € pour un agent exerçant son activité à temps complet, sera revalorisé de 2% pour l'année 2018 suivant avis favorable du Comité Technique réuni le 29 novembre 2017.

En cas de sanctions disciplinaires la prime fait l'objet des retenues suivantes :

- Avertissement : Abattement de 50 %

- Blâme, exclusion (de 1 à 3 jours) : Abattement de 100 %

- Sanctions du 2^{ème} groupe : Abattement de 100 %

2 - Les primes mensuelles

Les modalités d'octroi et de versement fixées selon le détail suivant :

- Les primes et indemnités mensuelles seront versées aux agents non titulaires justifiant d'une ancienneté de 6 mois.

- Les primes et indemnités mensuelles seront versées aux agents statutaires dès leur nomination et font l'objet d'une attribution individuelle rapportée au temps de travail effectif de l'agent (prise en compte des situations de temps non complets ou temps partiels)

- Au-delà de 90 jours d'absence (année de référence = période de 12 mois consécutifs précédant chaque jour du dernier congé de maladie accordé), le régime indemnitaire est suspendu. Cette suspension ne concerne pas les absences pour maladie professionnelle, accident de travail et congés de maternité et paternité. Le régime indemnitaire est également maintenu durant les congés annuels et RTT.

En cas de sanctions disciplinaires la prime fait l'objet des retenues suivantes :

- Avertissement : Abattement de 50 %

- Blâme, exclusion (de 1 à 3 jours) : Abattement de 100 %

- Sanctions du 2^{ème} groupe : Abattement de 100 %

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

IV - AFFAIRES FONCIERES

1 - Intégration de la voirie du lotissement de Crec'h Caden

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 décembre 2016, le Conseil Municipal a accepté l'intégration de la parcelle cadastrée section A n° 1666 d'une surface de 879 m² et d'une longueur de 110 ml, constituant la voirie du lotissement de Crec'h Caden, dans le domaine communal et désigné le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession.

Afin de finaliser les formalités de cession, il est nécessaire, en application de l'article L1311-13 du CGCT, que la délibération fasse mention de la désignation d'un adjoint afin de représenter la Commune. Enfin, bien qu'il s'agisse d'une acquisition à titre gratuit, il est également nécessaire d'évaluer la valeur vénale du terrain.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Monsieur le Maire propose de désigner Yvon GUILLLOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section A n° 1666, d'une surface de 879 m² et d'une longueur de 110 ml constituant la voirie du lotissement situé chemin de Crec'h Caden,

- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession,

- **DESIGNE** Monsieur Yvon GUILLOT, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,
- **APPROUVE** la détermination de la valeur vénale de la parcelle à hauteur de 150 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais liés à cette cession sont intégralement supportés par la Commune

2 - Demande de régularisation d'emprise

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 septembre 2016, le Conseil Municipal constatait la désaffectation d'une superficie de 60 m² à Pors Mabo (chemin de Parc ar C'han) figurant au domaine public, décidait du déclassement de cette superficie du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal, et autorisait Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique et à signer tout document se rapportant à ce dossier, et notamment le projet de division.

L'enquête publique s'est tenue du 21 mars au 05 avril 2017 et a donné lieu à un avis favorable à cette aliénation du Commissaire enquêteur, sous réserve qu'une concertation soit engagée afin de trouver une solution répondant aux risques qui résulteraient d'une éventuelle suppression d'accès et de retournement au niveau des propriétés riveraines, en bordure du GR 34.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mener les démarches de cession de la surface déclassée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération en date du 09 septembre 2016, constatant la désaffectation d'une superficie de 60 m² à Pors Mabo (chemin de Parc ar C'han) figurant au domaine public,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 mars 2017 soumettant à l'enquête publique le projet de déclassement et d'aliénation d'une portion du domaine public,

Vu le registre d'enquête clos le 05 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur avec réserve en date du 05 mai 2017,

Vu la concertation en date du 09 octobre 2017,

Vu l'avis des domaines en date du 14 novembre 2017,

CONSIDERANT que ce bien communal sis à Pors Mabo, d'une superficie d'environ 60 m², et figurant au cadastre à l'usage de chemin n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public en raison notamment de la configuration naturelle des lieux, matérialisée par l'existence d'une d'un mur de soutènement et l'implantation d'un compteur d'eau,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis à Pors Mabo (chemin de Parc ar C'han), d'une superficie d'environ 60 m²,

- **DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien et fixe le montant de la vente à cent cinquante euros,

- **DECIDE** que les frais seront à la charge du demandeur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3 - Convention avec l'Etablissement Public Foncier

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) qui est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter la réalisation de leur projet d'aménagement d'intérêt général.

Monsieur PELLIARD détaille que dans ce cadre, la Commune a sollicité l'intervention de l'EPF pour l'accompagner dans ses réflexions stratégiques et opérationnelles globales visant à structurer et à revitaliser son centre bourg. Afin de faciliter la réalisation des objectifs inscrits dans les documents d'urbanisme, et pour répondre aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat, la Commune souhaite lancer une étude urbaine concernant trois secteurs distincts de son centre-bourg. : Le secteur «Mairie-église», d'une contenance d'environ 5,5 hectares, le secteur 1 AUc dit « zone à urbaniser centre-bourg » d'une contenance d'environ 1 hectare et le secteur 1 AUc « Poulicia-Gavel », d'une contenance d'environ 3 hectares. Il rappelle l'intérêt des deux zones 1 AU, et fait référence à l'étude des géo-architectes sur l'évolution du centre-bourg (par exemple pour la salle de sports).

L'EPF apportera un appui technique dans la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur ces trois sites afin de prioriser l'action, de préciser les périmètres opérationnels et leur programmation pour bâtir une véritable stratégie en termes d'aménagement, de programmation et de maîtrise foncière.

La convention de veille foncière vise à préciser les conditions dans lesquelles l'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques et les modalités d'interventions, exceptionnellement, en portage foncier. Il n'y a pas d'avance de trésorerie pour la Commune avant 5 ou 7 ans au prix coutant, plus les frais de portage. Des obligations figurent déjà au PLU sur la densification ou le nombre de logements sociaux.

Madame BOIRON comprend qu'une étude est réalisée, un portage peut se mettre en place, mais si une demande de DIA intervient dans ces secteurs, la préemption est-elle actionnée systématiquement ?

Monsieur PELLIARD répond par l'affirmative si la parcelle se situe en zone 1AU, elle correspond au projet situé dans une zone d'aménagement. Si c'est dans le centre-bourg c'est au cas par cas. Par exemple, en zone 1AU du centre-bourg, une liaison piétonne serait réalisable.

Monsieur LE BARS se demande, une fois les terrains acquis, si la Mairie a la possibilité de renoncer ?

Monsieur PELLIARD répond que cela pourrait sembler logique que la parcelle revienne à son propriétaire ou soit vendue, il n'a pas de réponse ce soir.

Monsieur LE BARS s'interroge sur l'avis de LTC ?

Monsieur PELLIARD répond que LTC est sollicité dans un cadre global.

Monsieur LE BARS se demande pourquoi le portage n'est pas réalisé par LTC ?

Monsieur PELLIARD répond que l'EPF n'a pas retenu la zone 1AU route de Lannion.

Monsieur LE BARS souhaite obtenir la synthèse des étudiants de géo-archi.

Monsieur PELLIARD précise que le comité de pilotage sera informé du contenu, c'est prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne une convention de veille foncière sur le secteur du centre bourg.

4 - Portage foncier par Lannion-Trégor Communauté

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité pour la Commune de réaliser une opération de construction de logements sur un ensemble de parcelles appartenant aux Consorts HAMON et GUELOU. La création d'un lotissement en mixité sociale sur ces terrains pourrait être envisagée afin de répondre aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

L'acquisition des parcelles cadastrées section B n°480, 481, 482, 2224, 2035 et 2033 situées route de Lannion, d'une surface totale de 10 164 m² permettant cet aménagement serait assurée par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre d'un portage foncier.

La signature d'une convention de portage foncier, d'une durée maximum de 5 ans, est nécessaire pour fixer les conditions de portage et de rétrocession des biens. La commission n°4 de LTC a émis un avis favorable.

Madame LE BIHAN se demande si LTC revend au prix d'achat ?

Monsieur PELLIARD indique que c'est le même principe que pour l'EPF, il faut ajouter des frais de portage, si la SEM est intéressée, une vente directe pourrait avoir lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2009 adoptant le règlement du portage foncier,

Considérant les négociations engagées avec les propriétaires sur la base de 24 €/m², soit un total de deux cent quarante-trois mille neuf cent trente-six euros,

- **SOLLICITE** un portage foncier d'une durée de 5 ans maximum, de la part de Lannion-Trégor Communauté pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°480, 481, 482, 2224, 2035 et 2033 situées route de Lannion, d'une surface totale de 10 164 m², au prix de 24 €/m²,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de portage foncier entre la Commune de TREBEURDEN et Lannion-Trégor Communauté qui sera établie avant la signature de l'acte de vente entre Lannion-Trégor Communauté et les vendeurs.

5 - Autorisation à signer une convention avec Orange

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec ORANGE afin de permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue des plages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société ORANGE une convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis en partie sur support communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans le cadre de la réalisation des travaux de la rue des plages.

V - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur FERNAGUT-IGIGABEL. Le requérant sollicite l'annulation de la décision d'octroi d'un permis de construire en date du 06 juin 2017 à Monsieur COLLAS pour la construction d'une maison d'habitation sur une parcelle située 62 bis rue de Kernévez au motif d'une violation de l'article L121-8 du code de l'urbanisme qui dispose que « l'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants... ».

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à Rennes, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

Madame BOIRON s'étonne que les associations ne contestent pas ce permis ?

Monsieur PELLIARD le confirme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure n° 1704677-1, formée par Monsieur FERNAGUT-IGIGABEL.

- **DECIDE** de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à RENNES, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

VI - AUTORISATION A DEPOSER DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer les permis de construire dans le cadre du programme de rénovation des couvertures des trois chapelles communales approuvé lors du budget 2017.

Deux des édifices étant protégés, et le troisième se situant aux abords d'une croix protégée, ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Madame GUERIN ajoute que le budget de l'opération était estimé à 165 000 €. La DRAC s'est déplacé deux fois, un architecte spécialisé a été sélectionné, un diagnostic précis a été réalisé. Le remaniement est possible sur les trois édifices dans cette enveloppe ainsi que le retrait de la poutre face au retable à Penvern.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de permis de construire pour la rénovation des couvertures des chapelles de Penvern, de Bonne Nouvelle et de Christ et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

VI - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE

1 - Projet d'effacement des réseaux rue des plages

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'éclairage public et de génie civil du réseau de communication électronique de la rue des plages préparé par le syndicat départemental d'Energie (SDE).

Monsieur LE BAIL indique que 17 lanternes seront déposées pour un coût de 72 000 €, dont 74.5 % à la charge de la Commune. Les travaux de téléphonie s'élèvent à 38 000 €.

Madame BOIRON demande s'il n'y a pas d'autres offres ?

Madame PRAT-LE MOAL indique que lors de la précédente mandature, il avait été répondu que les appels d'offres étaient moins concurrentiels que ceux du SDE.

Madame BOIRON répond qu'à sa connaissance cela n'a jamais été fait, et qu'une délibération a sollicité une prise de compétence par LTC.

Madame Le BIHAN précise qu'elle n'est pas contre les travaux, mais contre le système opaque, sans mise en concurrence ni d'explication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, deux abstentions (Mesdames BOIRON et GUERIN) et une contre (Madame LE BIHAN):

- **APPROUVE** le projet le projet d'aménagement de l'éclairage public de la rue des plages préparé par le SDE pour un montant de 72 000 € HT (ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre)

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant hors taxe de la facture payée à l'entreprise, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

- **DECIDE** de confier au syndicat départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la rue des plages pour un montant de 38 000 € TTC, conformément au règlement financier.

- **DIT** que la Commune ayant transféré cette compétence au syndicat d'énergie, ce dernier percevra de notre Commune une subvention d'équipement équivalent au montant toutes taxes de la facture payée à l'entreprise.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci

2 - Rénovations diverses

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet préparé par le syndicat départemental d'Énergie portant sur un programme de rénovation de l'éclairage public. Les propositions comprennent 5% de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, deux abstentions (Mesdames BOIRON et GUERIN) et une contre (Madame LE BIHAN);

- **APPROUVE** les projets de travaux d'éclairage public relatifs à :
 - L'extension de l'éclairage public rue de Keralegan pour un montant de 24 000 € HT (participation communale de 17 880 €),
 - L'extension de l'éclairage public rue Groas Golou pour un montant de 6 200 € HT (participation communale de 4 619 €),
 - Le réaménagement de l'éclairage public rue de Pen Lan pour un montant de 9 400 € HT (participation communale de 7 003 €),
 - La fourniture et la pose d'un mât, d'une lanterne et d'un coffret rue de Bérivoallan pour un montant de 2 800 € HT (participation communale de 74,5%, soit 2 086 €)
 - La fourniture et la pose de deux lanternes et de deux coffrets pour un montant de 1 700 € HT rue de Trozoul (participation communale de 1 266,50 €)
 - La fourniture et la pose d'une lanterne et de 3 coffrets rue du Menhir pour un montant de 1 200 € HT (participation communale de 894 €)

DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

VIII - REGLEMENTS INTERIEURS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du boulodrome.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du boulodrome ci-après annexé.

IX - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde comprend le document d'information communal sur les risques majeurs, le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales, l'organisation assurant la protection et le soutien de la population, et le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile. Monsieur Le Maire annonce l'appui d'un service civique pour réaliser ce travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune.

X - ADOPTION D'UNE MOTION

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une motion relative à l'accès aux soins dans le Trégor et en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la motion suivante :

« Pour un système de santé fort pour le Trégor !

Le plan de « relance » du Centre Hospitalier Lannion-Trestel a été présenté par l'ARS (Agence régionale de la Santé) au conseil de surveillance au début de l'année 2017 et se traduisait par la suppression de 40 lits et de 60 postes de professionnels.

Le 3 mars 2017, ce même Conseil de Surveillance a voté une motion qui objectivement n'approuvait pas le plan de l'ARS. Il était écrit : « réorganiser l'hôpital ne peut pas se faire par la suppression de postes, de lits, par une dégradation de l'offre de soins ». Mais ce texte a été interprété par l'ARS comme une acceptation pure et simple du plan.

Le vendredi 08 septembre 2017, le directeur du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT mis en place au 1^{er} juillet 2016 dont l'hôpital pivot est Saint-Brieuc) a affirmé qu'il n'y aurait pas de fermetures de postes. Or dans les faits, les postes de vacataires et de départs en retraite ne sont pas remplacés, ainsi, un poste peut-il être vacant ! Les services de cardiologie et de neurologie seront regroupés avec une suppression de 15 lits en 2018 alors que l'installation de l'IRM devrait drainer de nouveaux patients dans ces services-là ! Les médecins venant de St Brieuc, les délais de rendez-vous s'allongent. Les soins en ambulatoire (sans nuit d'hébergement) sont recommandés sous prétexte de meilleur confort pour les patients mais surtout pour une raison économique, et sans se préoccuper des conditions de retour au domicile et du suivi en toute sécurité (conjoint, enfants, aide à domicile ...)

Ce plan qui se présente plus comme un plan de Restructuration, sera lourd de conséquences pour l'avenir des Trégorrois :

Considérant la dégradation de l'offre de soins que les usagers du territoire de l'hôpital Lannion Trestel subiront.

Considérant la dégradation des conditions de travail des personnels, qui impactent directement l'essence même de leur métier

Considérant le retentissement sur l'installation future des médecins généralistes dans nos communes

Considérant le retentissement sur le maintien et l'installation de nouvelles entreprises et de nouvelles familles sur le territoire,

Nous ne pouvons cautionner un tel plan de « relance » de l'hôpital et de « réorganisation » des structures d'aides telles que prévues par le département.

Nous refusons que le suivi de l'hospitalisation et que la gestion des services d'aide domicile soient transférés à des organismes à but purement lucratif.

Nous, élus du Conseil Municipal, demandons le blocage de ce plan et le maintien des lits et postes nécessaires aux services de Médecine, Chirurgie, Maternité et Urgences »

XI - AFFAIRES DIVERSES

1 - Projet d'évolution du PLU :

Monsieur PELLIARD informe que des modifications ont été demandées à LTC, et sont étudiées en commission communale puis en commission LTC. Cela concerne surtout des modifications du règlement, (ex clôture à 1. 80m en zone de bruit), les murs de soutènement en limite de propriété sont à soumettre à déclaration préalable, et l'implantation des annexes en zones N et A.

LTC mène la procédure, une mise à disposition du dossier a lieu pendant 1 mois et fait l'objet d'un bilan.

2 - Modification des Périmètres de protection des Monuments

L'arrêté a été signé par la Sous-Préfète de Lannion le 30 octobre 2017.

3 - Classement station de tourisme

Par décret du 29/11/2017, la commune conserve son classement comme station de tourisme.

4 - Courrier AMISEP

L'association est mandatée par le Préfet, pour rechercher un logement pour des demandeurs d'asile. Un logement de type 3 rue Jean-Pierre Pinot est disponible, un avis favorable a été donné.

5 - Digue de Tresmeur

Le chantier est en cours d'installation, une partie du parking des Chandelles est bloqué, la reprise des travaux aura lieu le 15 janvier.

6 - Intervention de Monsieur MAINAGE sur la fermeture de la maison de la presse

Monsieur MAINAGE s'interroge sur le devenir du Point relais de la Poste installé en 2010 pour le bas de Trébeurden, va-t-on faire quelque chose pour retrouver un point poste si besoin ?

Monsieur le Maire précise qu'il faut évaluer la situation avec le gérant, et se déclare conscient du problème de fermeture de commerces (Benji's, Frégate, tatoueur, agence immobilière) qui n'est pas rassurant.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à l'Assemblée, et invite à participer au Téléthon et au marché de Noël.

La séance est levée à 22h06

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Michel LE MOULLEC,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BALP Rachel		
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice	Le BAIL Michel	

GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon	HAUTIN Raphaëlle	
GUYOMARD François	BALP Rachel	
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette	JULIEN-ANDRE Marie-Paule	
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick	PRAT-LE MOAL Michelle	
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier	JANIAK Michel	
PELLIARD Pierre		
PIROT Geneviève		
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier	GUERIN Odile	
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent	Le BARS Jean-Pierre	
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François	COULON François	
LE BIHAN Brigitte		